



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2019, 20 HEURES 00 A LA SALLE DES FETES DE SOMMERE COURT

Etaient présents : Mmes Mrs, BARAUX Philippe, BECUS Annie, BEGIN Dominique, BILLETTE Raphaël, BOULART Michel, BOURG Béatrice, BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CHAPITEL François, CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, COURTIER Vincent, DAL BORG Michel, DESNOUVEAUX Gilles, DUFEY Jean-Claude DUPONT Jacky, ECOSSE Jean-Pierre, FLAMMARION Marie-Claude, GARLINSKI Fabrice, GRAILLOT Michel, GRAILLOT Philippe, GUNTHER Jean-François, HASELVANDER Jonathan, HASSELBERGER Laurent, JACQUEMIN Monique, JOFFROY Marie-France, KOMONS Marie-Laurence, LACROIX Nicolas, LADIER Gisèle, LAUMONT Jean-Claude, LENE Gérard, LIMAUX Christophe, MARIE Marie-Agnès, MARTINS François, MASSAUX André, MATHIEU Guillaume, MOCQUET Thierry, MOUZON Jean-Claude, PAROT Sylvie, PERNY Jean-Claude, PERRIN Florent, PETIT Didier, RALLET René, ROUYER Emmanuel, RUIZ Albert, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, THOMAS Francis, TRELAT VALLON Françoise, VENTRI Jean-Claude, soit 52 représentants des communes sur 78

Excusés : Mmes Mrs, BORTOLOTT Thierry, BOUVENOT Francis, CAMPION Dominique, DESCHIEN Michèle, EMPRIN Jean-Pierre, FABRE Frédéric, GODARD Gilles, GUY Bernard, KLEIN Jean-Claude, LAMBERT Pierre-Jean, LIEGEOIS Gilles, LUISIN Bernard, MAGNIEN Eric, MARRAS Laurent, MASONI Bruno, MATHIEU Patrick, MONGIN Françoise, NUFFER Jean-Philippe, PATZOUENKOFF Julien, RAVENEL Jean-Pierre, RENARD Daniel, ROGI Christophe, ROQUIS Claude, THEVET Sophie, VARIS Jessica, VOLOT Julien.

Pouvoirs :

Madame Michèle DESCHIEN a donné pouvoir à Madame Annie BECUS
Monsieur Frédéric FABRE a donné pouvoir à Monsieur Jacky DUPONT
Monsieur Bernard GUY a donné pouvoir à Monsieur Michel DAL BORG
Monsieur Patrick MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Jonathan HASELVANDER
Madame Françoise MONGIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER

Secrétaire : Madame Sylvie PAROT

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI A RIMAUCOURT

Le compte-rendu de la séance du 21 mai 2019 à Rimaucourt ne soulève pas d'observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2. MAINTIEN DES TRESORERIES SUR LE TERRITOIRE.

Délibération 2019-73

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de réorganisation présenté par les services des finances publiques. Il met l'accent sur les personnes fragiles, en grand nombre sur notre territoire, qui ne sont pas en capacité d'utiliser les services numériques et qui ont besoin d'un lieu d'accueil physique de proximité. Il est très important que les collectivités se fassent entendre, c'est pourquoi il propose de voter une motion politique.

Monsieur Jonathan Haselvander précise qu'une attention particulière sera accordée aux trésoreries encore sous emprunt afin de ne pas léser les collectivités. Il insiste également sur l'impact éventuel sur les critères de définitions des bourgs structurants. Enfin il rappelle la candidature du département pour accueillir des services délocalisés de l'état restée sans réponse à ce jour.

Monsieur Jean-Claude Caboche insiste sur le souci de la présence physique des agents car les points de proximité annoncés n'accueilleront que des permanences ponctuelles.

Monsieur Gilles Desnouveaux, quant à lui, indique que ne pas voter la motion est inconcevable mais que proposent les élus comme projet alternatif ?

Le Président lui répond qu'il y aura un travail à effectuer sur la répartition des services publics sur le territoire communautaire, afin de proposer un projet collectif accepté par tous. Il conclut le débat en martelant cette idée force : "Il faut que les agents des services publics viennent dans les maisons des services".

Il propose alors d'adopter une motion, sous forme d'une délibération de principe. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

3. ORGANIGRAMME.

Délibération 2019-74

Le Président présente l'organigramme à l'assemblée

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 juillet 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'organigramme des services de la communauté de communes Meuse Rognon, joint en annexe
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. GARDERIE PERISCOLAIRE ANDELOT-BLANCHEVILLE.

Délibération 2019-75

Le Président rappelle la consultation lancée au mois de mai dernier pour la création d'une garderie périscolaire au sein de l'école d'Andelot-Blancheville. Le projet consiste à utiliser une salle de classe qui sert actuellement de bibliothèque et de la transformer en garderie. La restructuration doit être complète

tant au niveau du traitement acoustique, de l'accessibilité, des peintures, des luminaires et de l'aménagement intérieur dans son ensemble.

La commission d'appel d'offres, réunie à titre consultatif le 19 juin, a étudié les projets présentés par les maîtres d'œuvre et propose de retenir celui du bureau d'études H2M de Brethenay, associé à Euro Infra, co-traitant, qui présentent un projet d'aménagement complet répondant parfaitement à la demande de la collectivité. Le montant des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 45 000 € HT et sa rémunération forfaitaire est de 7 000 € HT.

Le Président propose donc au conseil de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, conforté par celui de la commission scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 55 voix Pour, Contre : 0 Abstentions : 3

- **ATTRIBUE** la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une garderie périscolaire au sein de l'école d'Andelot-Blancheville au bureau d'études H2M, moyennant une rémunération forfaitaire de 7 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions aux différents partenaires financiers (Etat, Région, Conseil Départemental et GIP)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement

5. CANTINE RIMAUCOURT.

Délibération 2019-79

Le Président rappelle la consultation lancée au mois de mai dernier pour l'aménagement d'une restauration scolaire au sein de l'école de Rimaucourt. En effet, celle-ci est actuellement effectuée dans une pièce trop exigüe.

La commission d'appel d'offres, réunie à titre consultatif le 19 juin puis le 02 juillet, a étudié les projets déposés par les maîtres d'œuvre et propose de retenir celui du bureau d'études H2M de Brethenay, associé à Euro Infra, co-traitant. Le projet d'aménagement répond à la demande de la collectivité avec la création d'une extension sur l'arrière de l'école de 28 mètres carrés, dans la continuité de la salle de restauration existante. Le montant des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 50 000 € HT et sa rémunération forfaitaire est de 9 500 € HT.

Le Président propose donc au conseil de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, conforté par celui de la commission scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 55 voix Pour, Contre : 0 Abstentions : 3

- **ATTRIBUE** la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la restauration scolaire au sein de l'école de Rimaucourt au bureau d'études H2M, moyennant une rémunération forfaitaire de 9 500 € HT.

- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions aux différents partenaires financiers (Etat, Région, Conseil Départemental et GIP)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement.

6. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE CANTINE ANDELLOT-BLANCHEVILLE.

Délibération 2019-77

Le Président rappelle la consultation lancée le 21 mai dernier pour la désignation d'un maître d'œuvre concernant la création d'une restauration scolaire à Andelot-Blancheville.

La commission d'appel d'offres, réunie à titre consultatif le 19 juin, puis les 02 et 08 juillet, a étudié les projets déposés par les maîtres d'œuvre et propose de retenir la société BATIGONE de Chaumont qui a présenté le dossier le mieux disant au regard des critères énoncés dans la consultation. Le montant des travaux est estimé par la collectivité à 420 000 € HT et le maître d'œuvre sera rémunéré avec un taux d'honoraires de 7,10 %.

Le Président propose donc au conseil de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 55 voix Pour, Contre : 0 Abstentions : 3

- **ATTRIBUE** la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une restauration scolaire à Andelot-Blancheville à l'entreprise BATIGONE, moyennant un taux d'honoraires de 7,10 %.
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions aux différents partenaires financiers (Etat, Région, Conseil Départemental et GIP)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement.

A l'issue du vote de ces travaux de constructions scolaires, le Président fait remarquer que l'addition des 2 projets sur Andelot-Blancheville est estimée autour de 500 000 €, soit la moitié de l'ancien projet de cantine/garderie qui avait été abandonné fin 2018.

Monsieur Vincent Courtier remercie le Président d'avoir tenu son engagement de mener le dossier à terme mais s'interroge sur le fait que d'un projet unique, on en arrive à deux projets avec celui de Rimaucourt.

Le Président en répond que, d'une manière générale, on revient aux cantines de proximité dans tous les territoires.

Donc ces deux projets sont cohérents et répondent aux besoins de nos populations.

Monsieur Gilles Desnouveaux regrette la frilosité de la collectivité qui n'anticipe pas sur l'avenir en ne construisant pas un bâtiment neuf commun aux deux communes et qui pourrait parer à la fermeture éventuelle d'une école ou à sa vétusté.

7. ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITES (ENIR).

Délibération 2019-78

Le Président rappelle que la collectivité s'est portée candidate au plan « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » (ENIR2) qui a pour but de favoriser l'équipement numérique des territoires ruraux en partenariat avec le rectorat.

La collectivité a présenté un plan d'équipement numérique de ses écoles intercommunales avec une inscription budgétaire de 57 000 €. L'Académie s'est engagée à hauteur de 50 % pour financer ce plan d'action, soit une aide maximale de 28 091 € HT.

Le Président rappelle ensuite la consultation lancée le 21 mai dernier pour la fourniture de matériels numériques à destination des écoles intercommunales avec 2 lots : « Dalles numériques interactives » et « Tablettes numériques ».

La commission d'appel d'offres, réunie à titre consultatif le 19 juin, a étudié les 12 propositions déposées par les différents fournisseurs de ces types de matériels.

Elle propose au conseil de retenir celles de la société "Solutions Informatiques et Expertises"(SIE) qui a présenté les offres les mieux disantes pour les 2 lots, au regard des critères énoncés dans la consultation.

Le Président propose donc au conseil de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, conforté par celui de la commission scolaire qui s'est réunie le 03 Juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » (ENIR2) avec l'Académie de Reims.
- **ATTRIBUE** les marchés pour la fourniture de matériels numériques à destination des écoles intercommunales de la manière suivante :
 - **lot 1** « Dalles numériques interactives » : "Solutions Informatiques et Expertises"(SIE)
 - **lot 2** « Tablettes numériques » : "Solutions Informatiques et Expertises"(SIE)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement à intervenir.

8. TRAVAUX DE VOIRIE 2019.

Délibération 2019-79

Le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes Meuse Rognon a lancé une consultation en 2019 relative à un accord-cadre à bons de commande, sur trois ans, pour les travaux de voirie.

La délibération 2019-56 en date du 9 avril 2019 a attribué l'accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise COLAS EST

Le montant récapitulatif des bons de commande, pour 2019, concernant 32 communes, s'élève à 401 961,53€ H.T.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des bons de commandes s'élevant à 401 961,53H.T
- **AUTORISE** le Président à demander des subventions auprès des partenaires financiers soit le Conseil Départemental et le GIP Haute-Marne
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote, le Président fait part de son souhait que la commission travaille dès la rentrée sur un règlement de voirie réactualisé. Ce règlement pourrait être adopté en décembre 2019 afin de permettre aux nouveaux élus, désignés en mars ou avril 2020, de réaliser des travaux de voirie l'année prochaine. Monsieur Jean-Claude Caboché pour sa part, regrette que le règlement soit modifié alors qu'il estime qu'il fonctionnait correctement.

Le Président lui répond en exprimant la volonté forte de donner des règles claires sur l'intérêt communautaire et de ne pas le réajuster en permanence.

9. BAIL MAISON MEDICALE BREUVANNES EN BASSIGNY.

Délibération 2019-80

Le Président informe l'assemblée de l'avancée du projet Maison de Santé Pluridisciplinaire à Breuvannes-en- Bassigny.

Le Président donne la parole à Monsieur Claude COSSON, 1^{er} Vice-Président pour présenter le projet de bail.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel maximum de 2 200€ et révisable selon l'occupation.

Le loyer réel sera calculé en tenant compte des professionnels effectivement présents sur les bases suivantes,

Cabinet médical/dentaire : 300 euros par cabinet

Cabinet Kiné : 500 euros

Local infirmières : 250 euros

Local podologue : 250 euros

Local partagé (sage-femme, diététicienne, etc...) : 250 euros

Cas particuliers :

Prise en compte des praticiens à temps partiel occupant un seul local :

Si des praticiens à temps partiels se partagent un cabinet, un seul cabinet sera pris en compte

Infirmières :

S'il y a moins de 3 infirmières, le loyer sera réduit à 200 euros s'il y a une deux infirmières et à 100 euros s'il n'y a plus qu'une infirmière

Intervenants ponctuels :

1/8 du loyer du local sera facturé par demi-journée d'occupation hebdomadaire

Le loyer est fixé à 1500 € mensuel jusqu'à la réception des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de facturation du loyer présentées ci-dessus qui s'adaptent à l'occupation effective des cabinets de consultation
- **DESIGNE** Maîtres Jean BOISSIERE et Sophie FLEURY, Notaires à Andelot-Blancheville, pour établir les actes.
- **AUTORISE** le Président à signer ce bail ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. VENTES DE TERRAINS SUR LA Z.A. LA CROIX SAINTE BARBE.

Délibération 2019-81

Le Président informe l'assemblée que l'entreprise FUNERIS, Pompes Funèbres Marbrerie DUPONT, sollicite par un courrier en date du 17 Juin 2019 la collectivité pour l'achat d'un terrain sur la zone d'activités économiques communautaire de la Croix Sainte Barbe à Rimaucourt. Elle a besoin d'une surface de 2 590 mètres carrés sur la parcelle référencée AI 91. Un funérarium y sera construit ainsi que 2 salons de présentation et une salle omni-culte. Un magasin sera également aménagé dans l'espace. Il est prévu la création d'un emploi à temps plein dans un premier temps.

Le Président rappelle également que la parcelle attenante est occupée par l'Auto Contrôle de la Vallée du Rognon et que son gérant par un courrier du 02 Juillet 2019, souhaite acquérir une bande de terrain d'une superficie de 400 mètres carrés sur la même parcelle AI 91, afin de pouvoir assurer les contrôles techniques des bus en cas de modification de la réglementation.

Il informe qu'une rencontre sur place a eu lieu et que les deux entrepreneurs sont d'accord sur le futur découpage de la parcelle présenté par la CCMR.

Le tarif applicable pour la zone d'activités économiques communautaire de la Croix Sainte Barbe est de 2 € TTC le mètre carré pour les parcelles situées en bordure de la route départementale 74, comprenant la parcelle AI 91 objet de la présente transaction.

Les deux entrepreneurs ont donné leur accord pour partager à parts égales les frais de géomètres induits par la future division parcellaire.

Le Président propose ainsi au conseil de valider les transactions suivantes :

- vente d'un terrain de 2 590 mètres carrés sur la parcelle référencée AI 91 au tarif de 2 € TTC le mètre carré, à l'entreprise FUNERIS, Pompes Funèbres Marbrerie DUPONT, soit un montant total de la transaction de 5 180 € TTC

- vente d'un terrain de 400 mètres carrés sur la parcelle référencée AI 91 au tarif de 2 € TTC le mètre carré, à l'Auto Contrôle de la Vallée du Rognon, soit un montant total de la transaction de 800 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'un terrain de 2 590 mètres carrés sur la parcelle référencée AI 91 au tarif de 2 € TTC le mètre carré, à l'entreprise FUNERIS, Pompes Funèbres Marbrerie DUPONT, soit un montant total de la transaction de 5 180 € TTC
- **APPROUVE** la vente d'un terrain de 400 mètres carrés sur la parcelle référencée AI 91 au tarif de 2 € TTC le mètre carré, à l'Auto Contrôle de la Vallée du Rognon, soit un montant total de la transaction de 800 € TTC
- **CHARGE** l'étude de Maîtres Jean BOISSIERE et Sophie FLEURY, Notaires à Andelot-Blancheville, de rédiger les actes de ventes
- **PRECISE** que les frais de géomètres induits par le nouveau découpage parcellaire seront partagés à parts égales par les deux acquéreurs
- **AUTORISE** le Président à signer les actes notariés à intervenir ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. ACHAT TERRAIN ILLOUD.

Délibération 2019-82

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une entreprise haute-marnaise présente sur plusieurs sites a souhaité s'implanter sur la commune d'Illood afin de rassembler ses structures en un même lieu, ce qui permettrait la relocalisation sur le territoire communautaire d'une dizaine d'emplois.

Après examen de plusieurs lieux d'implantation, le plus adapté à l'activité est le terrain appartenant au Conseil Départemental qui sert, pour l'heure, de lieu de stockage de matériaux pour le Centre Technique Départemental de Bourmont. Ce terrain est constitué des parcelles cadastrées A 1132 d'une superficie de 917m² et A 1134 d'une superficie de 932 m²

Par la délibération n°57-2019 en date du 09 avril 2019, le conseil communautaire a validé ce projet d'implantation et autorisé la sollicitation du Conseil Départemental pour l'acquisition des parcelles précitées.

Par un courrier en date du 16 mai 2019, la première vice-présidente du Conseil Départemental a informé la collectivité que le prix fixé pour la vente des deux parcelles est de 9 000 € TTC, après avis du pôle d'évaluation domaniale du département.

Le Président propose ainsi au conseil de valider la transaction suivant les modalités fixées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat auprès du Conseil Départemental des parcelles situées sur la commune d'Illoud et cadastrées A 1132 d'une superficie de 917m² et A 1134 d'une superficie de 932 m²
- **APPROUVE** le prix de la transaction qui s'élève à 9 000 €
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération sont à la charge de la collectivité
- **SOLLICITE** les services du Conseil Départemental pour établir l'acte administratif
- **AUTORISE** le Premier Vice-Président à signer l'acte d'achat à intervenir ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12. SUBVENTION 2019 " ADMR" BUDGET SCOLAIRE.

Délibération 2019-83

Le Président rappelle que les activités périscolaires et la restauration du Groupe Scolaire de Saint Blin sont gérées par l'ADMR Saint Blin moyennant une participation financière de la CCMR d'un montant estimé de 60 876,87 € au titre de l'année 2019.

Après vérification du budget, et le versement en 2018 de 43 089,13 €, le président propose au conseil communautaire de verser à l'ADMR Saint Blin un acompte de 39 439€, le solde correspondant au bilan annuel sera alloué après présentation d'un état récapitulatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 39 439 € à l'ADMR Saint Blin dans le cadre du contrat en cours pour l'organisation des activités périscolaires et la restauration du Groupe Scolaire de Saint Blin.
- **PROCEDE** au virement de crédits suivants sur le budget scolaire 2019:
Dépenses de fonctionnement
Chapitre 65 Article 6574 : + 39 439€
Chapitre 011 Article 611 : - 39 439€
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE.

Délibération 2019-84

Le Président expose à l'assemblée que la commission scolaire a élaboré un règlement intérieur pour le service périscolaire du territoire. Il définit les modalités d'inscriptions, de règles de vie commune et de sanctions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** le règlement proposé
- **CHARGE** le Président d'en assurer la diffusion auprès des parents.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document nécessaire.

14. AUTORISATION D'ABSENCE.

Délibération 2019-85

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Président rappelle que :

- Une autorisation d'absence ne pourra être accordée à un agent absent de son travail (congé annuel, récupération, etc...). De même, ces autorisations ne peuvent pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.
- Ces autorisations ne peuvent être décomptées sur les congés annuels.
- Ces autorisations **ne sont pas de droit et sont toujours accordées sous réserve des nécessités de services.**

Le Président propose, à compter du 10 juillet 2019 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, joint en annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTTE** les propositions du Président,
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15. ACCUEIL DU SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS.

Délibération 2019-86

A ce jour, l'ensemble des activités du RAM se font sur ILLOUD deux jours par semaine et le service de renseignements administratifs aux parents et aux assistants maternels est assuré une matinée par mois à Andelot-Blancheville.

Le Président expose que la CAF, dans le cadre de l'agrément du Relais Assistants Maternels, demande expressément l'extension des activités du RAM sur l'ensemble du territoire notamment. Elle préconise les communes de Doulaincourt-Saucourt et Andelot-Blancheville ou Rimaucourt. Les communes de Doulaincourt-Saucourt et Andelot-Blancheville ont été sollicitées pour la mise à disposition des locaux nécessaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la répartition des activités du RAM sur l'ensemble du territoire suivant les préconisations de la CAF,
- **AUTORISE** le Président à signer avec les communes concernées les conventions de mise à disposition de salle dans le cadre du développement des activités du RAM,
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS.

Délibération 2019-87

Le Président explique :

- ⋮ Que la crèche d'Andelot-Blancheville n'ayant pas réussi à recruter une assistante petite enfance qualifiée à 25h hebdomadaire, que la crèche ne peut pas fonctionner sans personnel qualifié. Par conséquent le Président propose de créer un poste d'animatrice petite enfance à 30 heures pour rendre celui-ci plus attractif
- ⋮ Qu'un poste de rédacteur est à créer pour le poste de chargé de mission tourisme qui a été présenté lors de la dernière assemblée communautaire.
- ⋮ Cette modification a reçu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juillet 2019

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **DECIDE** d'ouvrir, à compter du 26/08/2019 :
Budget petite enfance : un emploi permanent à temps non complet de 30 h /35 au grade d'adjoint d'animation territorial
Budget principal : un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. ADMISSION EN NON-VALEUR.

Délibération 2019-88

Le Président expose à l'assemblée que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états produits en raison des ordonnances d'effacement de dettes prononcées par jugement du tribunal et d'un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix Pour Contre : 0 Abstentions : 7

- **ACCORDE** décharge au comptable de la somme de 8856,26€
- **MANDATE** cette dépense au compte 6541 pour un montant de 5804,66€ et au compte 6542 pour un montant de 3 051,60€ budget principal et 23€ au budget scolaire.
- **EFFECTUE** le virement de crédits suivants sur le Budget Principal
Fonctionnement Dépenses
Chapitre 011 Article 615231 : - 10 000€
Chapitre 65 Article : 6541 : + 5 000€
Chapitre 65 Article : 6542 : + 5 000€
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. DELIBERATIONS MODIFICATIVES 2019.

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget 2019

BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2019-89

Section Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011

Article : 615231 : Entretien voies et réseaux : -5 500€

Chapitre 67

Article : 673 : Titres annulés : + 5 500€

BUDGET SCOLAIRE

Délibération 2019-90

Section Investissement

Chapitre 16

Article 1641 : Emprunts : +1 000€

Chapitre 21

Article 2184 : Mobilier : - 1 000€

BUDGET: EXPLOITATION DU CYCLO-RAIL

Délibération 2019-91

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011

Article 615231 : Entretien voies et réseaux : - 10 000 €

Article 023 Virement à la section d'investissement : + 10 000 €

Section Investissement

Dépenses

Article : 21571 : Matériel roulant : + 7 000 €

Article 21578 : Autres matériels et outillages de voirie : + 3 000 €

Recettes

Article 021 Virement de la section de fonctionnement : + 10 000€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité .

- **PROCEDE** au virement de crédits ci-dessus .
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

Concernant la DM sur le budget du cyclo rail, le Président indique qu'elle est liée au travail effectué par l'entreprise Noël pour produire un engin capable de désherber entre et aux abords des rails. Le coût de l'opération se monte à 7 000 € pour cet engin écologique qui évite le recours aux produits chimiques jusqu'alors utilisés.

19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC :

Le Président rappelle les répartitions de prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres. La communauté de communes Meuse Rognon conserve la répartition dite « de droit commun ».

Représentativité au conseil communautaire :

Il est proposé de ne pas déroger à la règle en vigueur actuellement et de conserver une représentativité fixée par le droit commun. Il n'y a donc pas lieu de voter une délibération.

ACI Meuse Rognon :

Françoise Trelat-Vallon relaie l'appel lancé aux communes par l'ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) pour savoir si elles souhaitent s'engager sur des travaux dans le champ d'action de l'association afin de lui permettre de démarrer son activité. L'agrément par la DIRECTE est en cours d'attribution et son obtention serait favorisée par la fourniture d'un planning de travaux. Le Président propose qu'un courrier soit adressé par la CCMR aux communes pour centraliser les besoins et les faire remonter auprès de l'ACI Meuse Rognon. Le Président précise par ailleurs que la CCMR est désignée comme territoire pilote pour l'opération lancée par le conseil départemental en faveur de l'emploi des allocataires du RSA. Il juge cette opération complémentaire de celle menée par l'ACI Meuse-Rognon, se félicitant que des actions soient menées en faveur de ces publics fragiles.

Camping les Hirondelles :

Une invitation est lancée pour découvrir le camping des Hirondelles le **mardi 23 juillet à 18h00**. Cela permettra aux élus de mieux connaître ce lieu et de se rendre compte de l'important travail effectué par les nouveaux gestionnaires de cet équipement.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Mardi 17 septembre 2019 à 18h30 : Bureau communautaire à la Mairie de Graffigny-Chemin

Mardi 24 septembre 2019 à 20h00 : Conseil communautaire à Mareilles

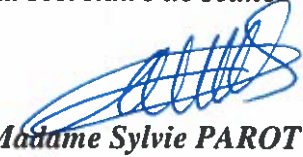
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le Président,



Monsieur Nicolas LACROIX

La secrétaire de séance



Madame Sylvie PAROT

MOTION

RÉORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-MARNE

Moins d'un an après l'annonce d'un moratoire sur la fermeture de 4 trésoreries par le Président de la République à Colombey-les-Deux-Eglises, l'État a présenté début juin son « mouvement de déconcentration » qui prévoit le remplacement des 12 trésoreries haut-marnaises par 19 points d'accueils de proximité à destination des usagers, 8 conseillers des collectivités locales basés dans chaque siège d'EPCI et 3 services de gestion comptable et fiscaux basés à Saint-Dizier, Chaumont et Langres.

Si cette nouvelle organisation multiplie les lieux de présence des services des finances publiques sur l'ensemble de la Haute-Marne, elle pose néanmoins un certain nombre de questions :

- Quelles seront les missions précises des agents travaillant dans ces points d'accueil du public et l'articulation avec les services des impôts ?
- Quel sera le temps de présence et d'accueil des agents des finances publiques dans chaque territoire ?
- Quels sont les engagements sur la pérennité de cette organisation ?
- Quel financement prévoit l'État pour accompagner l'installation de nouveaux lieux d'implantation ?
- Comment seront intégrées les missions du Trésor Public qui seraient hébergées par les structures communales ou intercommunales ?

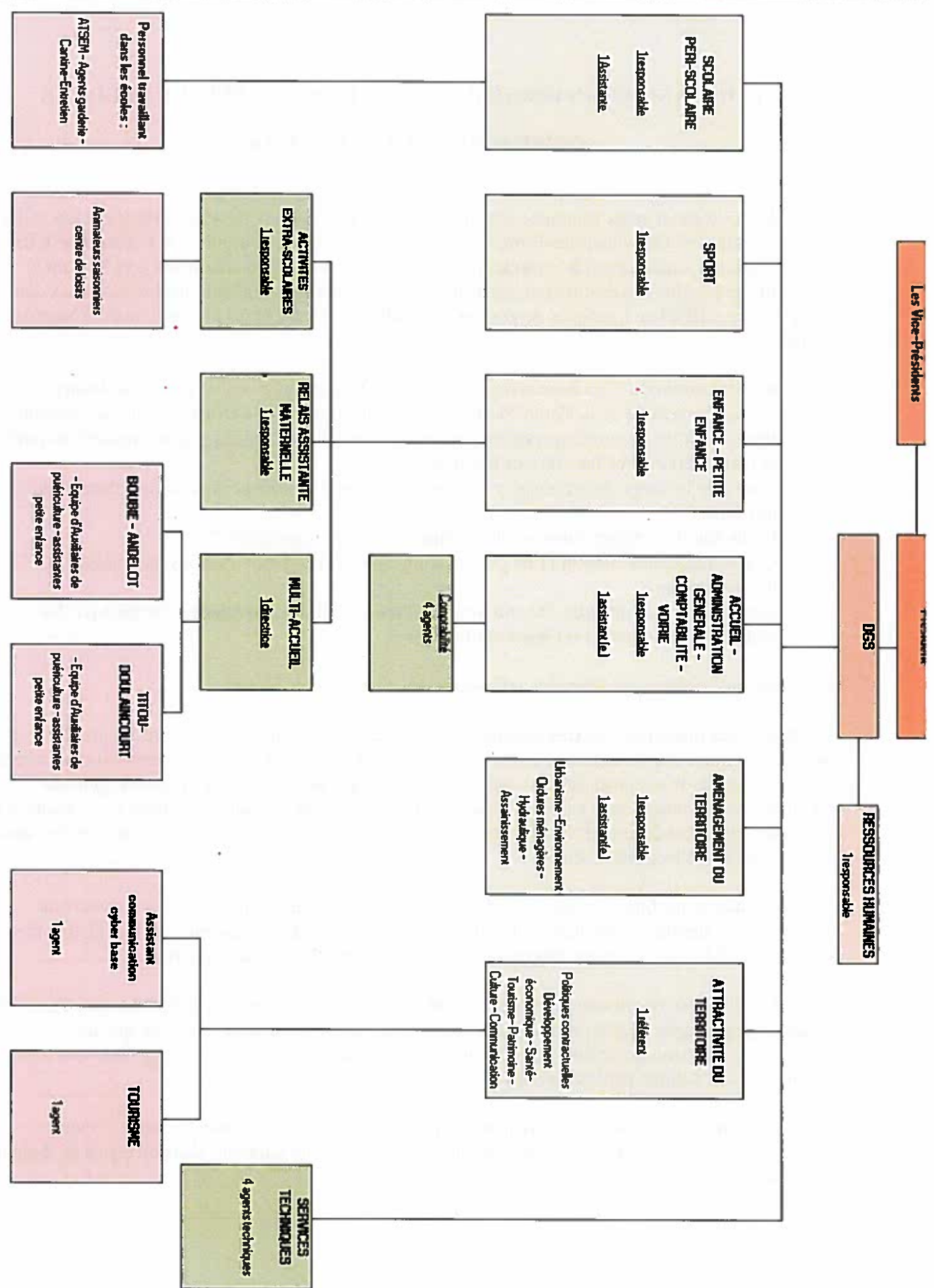
Ces questions méritent des réponses précises et des engagements fermes.

Au-delà de ces interrogations très concrètes, le Gouvernement a une nouvelle fois un problème de méthode : comme sur d'autres sujets, il n'a pas souhaité faire preuve de concertation avec les acteurs locaux en amont de ses propositions. Aujourd'hui, alors que les services de l'État engagent les premières consultations avec les élus, le conseil communautaire souhaite réaffirmer la nécessité pour notre territoire rural de conserver des services publics qui répondent, au plus près, aux besoins des citoyens et des collectivités locales.

Si nous avons bien conscience que les pratiques ont évolué et que les outils doivent être modernisés, notamment avec l'usage du numérique, nous ne pourrions accepter la dégradation des services mis à la disposition de chacun sans prise en compte des réalités du terrain.

Les élus du Conseil communautaire de Meuse-Rognon resteront vigilants à ce que, d'une part, toutes les inquiétudes liées à cette réorganisation soient levées et, d'autre part, à ce que les propositions émanant des acteurs du territoire, qui pourraient amender le projet du Gouvernement, soient prises en compte par les services de l'État.

L'assemblée communautaire réaffirme également son soutien à toute initiative visant à défendre les intérêts des territoires de la Haute-Marne et de leurs habitants dans un esprit de dialogue et de concertation.



Les Vice-Présidents

TERritoire

DGS

RESSOURCES HUMAINES
1 responsable

SCOLAIRE PERI-SCOLAIRE
Responsable
Assistante

SPORT
Responsable

ENFANCE - PETITE ENFANCE
Responsable

ACCUEIL - ADMINISTRATION GENERALE - COMPTABILITE - VORRE
Responsable
Assistante

Comptabilité
4 agents

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Responsable
Assistante

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
1 référent

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES
Responsable

RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE
Responsable

MULTI-ACCUEIL
1 directrice

Personnel travaillant dans les écoles :
Centre-Enfanten
ATSEM - Agents gardiens -

Animateurs saisonniers
centre de loisirs

BOURGIE - ANDELOT
- Equipe d'Auxiliaires de puériculture - assistantes petite enfance

TTOU - DOLE ANCOUCOURT
- Equipe d'Auxiliaires de puériculture - assistantes petite enfance

Assistant communication cyber base
1 agent

TOURISME
1 agent

SERVICES TECHNIQUES
4 agents techniques

	Evènements	Nombre de jours	Conditions/Modalités
EVENEMENTS FAMILIAUX			
Mariage ou Pacs			
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59- 5'	de l'agent	5 jours ouvrables	- demande à formuler 5 jours avant l'absence avec présentation d'une pièce justificative
	d'un enfant	3 jours ouvrables	
	d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	- jours consécutifs précédant ou suivant l'évènement - délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite de 48h, aller-retour
Décès			
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59- 5	du conjoint, du concubin, de la personne liée par un PACS, d'un enfant, du père, de la mère,	5 jours ouvrables	- présentation d'une pièce justificative
	d'un frère ou d'une sœur	3 jours ouvrables	
	d'un beau-parent, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur.	3 jours ouvrables	- jours ouvrables éventuellement non consécutifs à prendre dans les 15 jours de l'évènement
	Grands-parents, oncle et tante de l'agent ou du conjoint et concubin de la personne liée par un PACS	1 jour ouvrable	
Maladie très grave			
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59- 5'	Du conjoint, du concubin, de la personne liée par un PACS, d'un enfant, du père, de la mère	3 jours ouvrables	- présentation d'une pièce justificative - selon liste des maladies ouvrant droit au congé de longue maladie définie par la sécurité sociale - jours ouvrables éventuellement non consécutifs
Naissance ou adoption			
Loi n°46-1085 du 28 mai 1946 Circulaire du 21 août 1996	Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	- jours consécutifs à prendre dans les quinze jours suivant l'évènement - présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade			
Circulaire 1475 du 20 juillet 1982	Garde d'enfant malade ou assurer momentanément la garde	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.	- présentation d'un certificat médical et, le cas échéant, d'une attestation constatant l'incapacité par le conjoint de bénéficiaire de cette autorisation d'absence - autorisation accordée sur justificatif, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et pour des enfants âgés de 16 ans ou plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) - autorisation accordée à l'un ou à l'autre des conjoints
EVENEMENT PROFESSIONNEL			
Concours et examens			
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret 85-1076 du 9 octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour d'épreuve par an d'admission et 1 jour par an d'admissibilité	- Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation

Présentation de l'ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) Meuse Rognon

06/02/2019 : Création de l'Association ACI Meuse Rognon

Son objet : l'insertion par l'activité économique :

- Permettre à toutes les personnes en difficulté de retrouver une voie vers l'insertion sociale et professionnelle, et cela en s'appuyant sur les dispositifs légaux en vigueur ou à venir.
- Créer et animer un espace rural centre de ressources pour l'emploi, l'insertion, la formation dans le cadre d'un large partenariat avec les services de l'État, les collectivités territoriales et locales ainsi que tous les organismes de notre territoire concernés par l'objet.

L'objectif est d'accompagner les salariés en insertion dans une progression individuelle et un (ré)apprentissage de la vie professionnelle : préqualification, qualification, accès à l'emploi. Nous contribuons au développement durable, économique et social du territoire par les missions et activités que nous développons.

Rayon d'action : territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon

Les besoins en insertion du Territoire

- 407 B RSA
770 Demandeurs d'emploi toutes catégories (sur 11 000 habitants) :
683 DE (Catégories 1 à 3) dont 34 avec freins périphériques
112 personnes en travail sur projet professionnel, freins périphériques ou adaptation au marché du travail.

Le choix d'un ancrage territorial et d'une gouvernance partagée

L'association est basée à Saint Blin.

Concernant le fonctionnement, sont membres de l'association :

- Des membres actifs ou adhérents (personnes physiques ou morales),
Ils peuvent être :
 - issus de la société civile ;
 - des représentants d'une structure d'Insertion par l'Activité Economique des acteurs économiques du Territoire Meuse Rognon
- Des membres de droit (élus des Communes du Territoire et de la Communauté de Communes),

Sont membres de droits les élus du Territoire : Communes et Communauté de communes Meuse Rognon,

dans la limite d'une personne par collectivité.

Les membres de droit ont une voix consultative à l'Assemblée générale.

L'association est administrée par un conseil d'administration constitué de :

- 2 à 4 personnes issues de la société civile et/ou acteurs économique du Territoire Meuse Rognon
- 2 à 4 représentants issus d'une structure d'Insertion par l'Activité Economique
- **2 à 4 élus des collectivités territoriales du Territoire Meuse Rognon (Communes et Communauté de communes Meuse Rognon (qui devront être nommés dès que possible afin de pouvoir intégrer le conseil d'administration puis le bureau de l'association lors d'une assemblée générale extraordinaire))**

Comité de pilotage :

Cette instance technique regroupe :

- la DIRECCTE,
- du Conseil Départemental de la Haute — Marne par la chargée du volet Insertion
- de Pôle Emploi,
- du DLA Haute — Marne, (Dispositif Local d'Accompagnement)
- de la Communauté de Communes Meuse Rognon par le directeur général des services, monsieur Caruso.
- des structures de l'insertion de Haute Marne : Le Vestiaire (Chaumont), La régie Rurale du Plateau (Vaillant), l'ARIT (Saint Dizier-Joinville) Tremplin 52 (Chaumont), Entr'in 52 (Langres)

Missions :

Mettre en cohérence les besoins en insertion du territoire et les actions de l'ACI ;

Construire, décliner et développer son projet d'insertion ;

Aider à la mise en place d'actions permettant la réalisation des orientations données par le Conseil D'Administration ;

Capitaliser les expériences de divers partenaires pour nourrir les réflexions ;

Appuyer ponctuellement l'équipe permanente pour optimiser les actions (accompagnement socioprofessionnel, gestion administrative et financière, ...).

Avancée de la structure à ce jour

Le Conseil départemental a donné son accord de principe pour le financement du poste d'encadrement et d'accompagnement

Suite à un comité de pilotage qui a eu lieu le 5 juillet 2019, la DIRECCTE incite l'association, afin de pouvoir lui accorder son conventionnement à la création de projets qui soient pérennes financièrement sur le territoire où elle intervient mais aussi que l'ancrage territorial soit factuel.

Pour ce faire, l'association ACI MR souhaiterait que la communauté de communes Meuse Rognon puisse s'engager financièrement sur ce projet.

Les différents domaines de compétences où l'association pourrait intervenir :

- entretien d'espaces verts et d'espaces naturels,
- rénovation de petit patrimoine,
- petite rénovation de bâtiments,

- activités en lien avec le tourisme : animations, accueil...

Plusieurs pistes d'action qui peuvent être abordées :

Proposer pour les circuits de randonnée du territoire, déjà l'entretien de ces circuits, mais en plus l'installation d'aires de repos pour les plus longs (installation de tables-bancs, et pourquoi pas de toilettes sèches)

Voir avec la Fondation du Patrimoine et les communes faisant appel à cette fondation. Grâce au programme Patrimoine Emploi, elle peut apporter une aide financière aux projets suivants : projets de sauvegarde ou de valorisation du patrimoine bâti réalisés dans le cadre de chantiers d'insertion de publics en difficulté (jeunes chômeurs, chômeurs de longue durée, bénéficiaire de minima sociaux...);

Donner une orientation touristique de l'ACI, par l'animation de lieux touristiques, par la création d'un Pôle Compétence des métiers de l'accueil tourisme. C'est très intéressant de pouvoir lier le social et le tourisme. L'organisation de visites, de manifestations ou d'animations est un support pédagogique passionnant et valorisant qui permet de travailler beaucoup de compétences transposables à des métiers de contact, de commerce, d'entretien ou de services, et permet de diversifier l'offre pour un public féminin.

Nous restons à votre entière disposition.